

Accompagnement aux travaux



Vous avez choisi de réaliser les travaux de rénovation énergétique pour votre scénario de travaux préconisé par l'audit au gain énergétique d'au moins 40%. Vous avez également décidé de vous faire accompagner par la SCIC REHAB pour vos démarches administratives et financières de ces travaux.

L'accompagnement est possible pour des travaux non commencés et les devis non signés

Votre accompagnement

Préparation du dossier de financement

- Vous consultez les entreprises de votre choix en vous appuyant sur la liste descriptive des travaux retenus dans votre audit énergétique.

ATTENTION : Pensez à leur transmettre la fiche « Que doit contenir le devis ? » pour avoir des devis compatibles avec les demandes d'aides

- Vous transmettez l'ensemble des devis du scénario retenu à votre opérateur SCIC REHAB.
- La SCIC REHAB analyse les devis, et interviendra auprès des entreprises pour les éventuelles modifications à apporter, vous serez tenu informé.
- Vous recevrez la synthèse financière de votre dossier où apparaîtra le montant des travaux, des aides et du reste à charge.
- En nous retournant la synthèse signée, vous donnez votre accord pour le lancement des demandes d'aides. Vous pouvez demander un financement du reste à charge à l'AREC.
- Votre opérateur procède aux dépôts des dossiers d'aides et de financement (CEE, Eco chèque, étude de proposition de prêt, avance au tiers, MaPrimeRénov). Il vous tient informé de l'avancée des démarches.
- La SCIC REHAB vous prévient quand vous pouvez signer les devis « bon pour accord + date » et quand vous pouvez engager les travaux.

Accompagnement aux travaux

- Une fois les travaux prévus et avant le démarrage, vous prévenez la SCIC REHAB pour planifier la 1ère visite de chantier. Un compte-rendu de visite vous est remis qui reprend tous les points évoqués lors de la visite et toutes remarques utiles à la suite du chantier.
- Avant la fin des travaux vous prévenez la SCIC REHAB pour réaliser la 2ème visite de chantier. Il s'agit de constater les travaux réalisés, le bon fonctionnement des équipements, d'identifier les points restants à achever, de vérifier que toutes les prestations prévues sur les devis soient réalisées, d'identifier les points éventuels à reprendre, cela afin de débloquer le paiement des aides. Un compte-rendu de visite vous est remis.

Déblocage des aides

- Une fois les travaux terminés, vous envoyez les factures datées, tamponnées et signées par vous et les entreprises avec la mention bon pour paiement.
- Les CEE AREC peuvent être réglés aux entreprises (délais 15 jours), Les aides MaPrimeRénov' également suivant si avance au tiers ou pas (délais 2 mois).

LES TRAVAUX PEUVENT ÊTRE CONTRÔLÉS À TOUT MOMENT PAR DES BUREAUX DE VÉRIFICATION INDÉPENDANTS